

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-03-26-018
Séance du 26 mars 2025

Date de convocation : 13 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 13 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX-PAGE	P	
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	P	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	P	
Mustafa SARIKAYA	A	F. CREVOLA	Carine MOUSTAUD	A	C. PRADIER
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	A	F. GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	P	
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	A	N. CHAMARD- COQUAZ
Irène TOST	P		Anne PIRAT	P	
Christian PRADIER	P		Nadine CHAMARD- COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	A	V. BECQUET	Eugène TURLET	P	
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	A	L. RAVEROT
Franck GENILLON	P		Anthony RAMBEAU	A	C. GUILLEMOT

SECRETAIRE DE SEANCE : René BERTRAND

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 19

Pouvoirs : 7

Quorum : 14

Objet : URBANISME - Désaffectation et déclassement d'une surface de 32m² du Chemin des Prés Seigneurs

Rapporteur : Philippe BELAIR, quatrième Adjoint

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.3111-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables. Ils ne peuvent être vendus sans avoir été, au préalable, désaffectés et déclassés. Le bien immobilier déclassé rejoint le domaine privé de la commune et peut alors être vendu.

Ainsi considérant l'opportunité de la proposition de la SNCF d'acquérir 32m² du Chemin des Prés Seigneurs faisant partie du domaine public communal, afin de réaliser son projet de création d'un 3ème quai à la gare, dans une démarche de mobilité douce permettant de relier la commune au quai Sud et ainsi d'avoir accès aux services de ce côté de la voie ferrée, notamment France Travail et le siège de la communauté de communes de la Côteière. La commune de MONTLUEL doit procéder à sa désaffectation et à son déclassement du domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

Considérant le plan de division parcellaire établi par Monsieur Patrick PLANTIER, géomètre-expert, le 12 novembre 2024,

Considérant la demande de la SNCF,

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20250326-2025-03-26-018-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Considérant que cette portion du Chemin des Prés Seigneurs fait partie du domaine public communal et qu'il convient, préalablement à sa cession, de la désaffecter et de la déclasser,

Considérant que cette portion de 32m² n'est plus affectée à une mission de service public.

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De constater la désaffectation de la portion du Chemin des Prés Seigneurs d'une surface de 32m², selon le plan de division parcellaire sus cité,
- De prononcer le déclassement du domaine public communal de la portion du Chemin des Prés Seigneurs d'une surface de 32m²,
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

Je certifie que le présent acte

a été publié ou notifié selon

les règlements en vigueur

La Maire, Anne FABIANO CONTIGLIANI

Le secrétaire de séance

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20250326-2025-03-26-018-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2025